



Votre CDD est-il CDIsable ? Comment le savoir ?

Pour le savoir, l'UNSA vous propose cette fiche d'information vous permettant de connaître vos droits.

Si vous avez été dans l'un des cas ci-dessous, **au-delà de 6 ans**, votre CDD ne peut être renouvelé qu'en CDI :

- Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions que vous occupez,
- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifiaient (postes de catégorie A)
- Si vous avez été recruté pour occuper un emploi à temps incomplet n'excédant pas 70 % de la durée hebdomadaire de travail.

Cette durée de 6 ans est comptabilisée en **prenant en compte l'ensemble des services accomplis dans un ou plusieurs de ces emplois.**

Elle doit être accomplie au sein du MAA uniquement ou dans un même établissement public (établissements d'enseignement ou sous tutelle du MAA).

Il faut savoir que **les services accomplis à temps incomplet ou à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.**

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte **si la durée des interruptions entre 2 contrats ne dépasse pas 4 mois.**

Si vous cumuler 6 ans d'ancienneté dans les conditions indiquées ci-dessous, **vous prétendez à un renouvellement de contrat en CDI.**

Pour information :

Le recrutement se fait directement en CDI lorsque **vous justifiez déjà de 6 ans de services** dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique que l'emploi sur lequel vous êtes recruté.

Si vous **justifiez de 6 ans de services en cours de CDD**, celui-ci est considéré conclu à durée indéterminée. L'administration vous adresse une proposition d'avenant confirmant cette nouvelle nature du contrat. Si l'un d'eux refuse cette proposition, vous restez en fonctions jusqu'à la fin de votre CDD en cours.

Rappel : le renouvellement d'un CDD n'est pas un droit.

Si vous souhaitez un accompagnement de la part de l'UNSA, contactez votre représentant référent ou bien contactez-nous à l'adresse ci-dessous.

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr

<http://agrifor.unsa.org/>

